



Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)



★ Qu'est-ce qu'un SAMSAH ?

Le SAMSAH a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes en situation de handicap en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

★ Public cible

- Être une personne en situation de handicap âgée d'au moins 20 ans* (voire 16 ou 18 ans selon l'agrément du service) ;
- Avoir besoin d'un accompagnement dans sa vie quotidienne (démarches administratives, gestion budgétaire, (ré)insertion professionnelle, gestion du logement, socialisation...);
- Avoir besoin de soutien pour l'accès et le maintien dans les soins médicaux et paramédicaux.

Le SAMSAH peut accueillir des personnes présentant un handicap à prédominance motrice, cognitive, cognitive avec trouble du comportement, des personnes cérébro-lésées, mais également des personnes présentant un polyhandicap, des troubles du spectre autistique...

*Au-delà de 20 ans, il n'existe aucune limite d'âge pour entrer dans ces services, mais en général, ils ont un agrément pour l'accueil de personnes de moins de 60 ans, voire plus si le handicap a été reconnu avant les 60 ans.

★ Modalités d'accès

L'accompagnement réalisé par un SAMSAH est conditionné par une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), après évaluation et proposition de l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (cf. [fiche MDPH](#)).

★ Missions /activités

Le SAMSAH délivre les prestations suivantes :

- L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;
- Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- Le suivi éducatif et psychologique ;
- La dispensation et la coordination de soins médicaux et paramédicaux à domicile ou un accompagnement favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre ;
- Un accompagnement et un suivi médical et paramédical en milieu ordinaire de vie.

Le SAMSAH offre :

- Des modes d'accompagnement permanent, temporaire ou séquentiel ;
- Des prestations dans les locaux du service, au domicile du bénéficiaire et dans les lieux qu'il fréquente.

A savoir : il existe des SAMSAH inscrits dans des logiques dites « d'accompagnement » (réalisation des prestations) et d'autres qui centrent leurs missions sur la « coordination » des prestations.

★ Intervenants professionnels

L'équipe d'un SAMSAH peut être constituée des professionnels suivants :

- Le personnel de direction, de gestion et d'administration ;
- Le personnel éducatif, pédagogique et social (assistants de service social, auxiliaires de vie sociale, aides médico-psychologiques, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs...) ;
- Le personnel médical (un temps de médecin est obligatoire), paramédical (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, diététiciens, aides-soignants...) et psychologue.

★ Autorisation, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation du SAMSAH est délivrée par l'agence régionale de santé (ARS) et le conseil départemental (CD).

Le forfait soins est pris en charge par l'assurance maladie et les prestations relatives à l'accompagnement social sont prises en charge par le CD.

Les services proposés par le SAMSAH ne sont pas payants pour l'utilisateur.

★ Références juridiques

- Décret du 11 mars 2005, complété par le décret du 20 mars 2009, codifié dans les articles D312-166 et suivants du CASF et D344-5-1 et suivants du même code .



Pour en savoir plus

[Rechercher un SAMSAH en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#)
(annuaire en cours de peuplement)

[*Guide d'utilisation de l'annuaire](#)

